

**SEANCE DU 29 MARS 2019 : DELIBERATION N°11**

**Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée**

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎: 03.27.53.75.32

Réf.: **CL/CB/I.TOUBEAUX**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 22 MARS 2019**

**L'an deux mille DIX-NEUF, le VINGT-NEUF MARS à 19 h**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY** - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - G. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - G. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCOCCILO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Nicolas LEBLANC : présent à partir de la question n° 4

Marie-Christine MORETTI : pouvoir à Francis JOURDAIN à partir de la question n° 5

Nathalie GOMES : pouvoir à Jean-Pierre COULON à partir de la question n° 39

Christian DEMUYNCK : pouvoir à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER : pouvoir à Arnaud DECAGNY

Sophie CORDIER à : pouvoir à Denis DEJARDIN

Frédéric LEFEBVRE : pouvoir à Marie-Charles LALY

Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

Christophe DI POMPEO

**ABSENT(E)S :**

Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY

Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI

**SECRETAIRE DE SEANCE : Naguib REFFAS**

**OBJET N°14 : Modification du tableau des effectifs**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et notamment l'article 5-1,

Vu le jugement de la Cour Administrative d'Appel de Douai du 3 juillet 2013, commune de Lille, n°12DA01781 rappelant que le recrutement d'un agent non titulaire doit être justifié par l'absence de candidature de fonctionnaire,

Considérant le dernier tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services,

Considérant que l'activité de certains services nécessite de renforcer les effectifs, et que par conséquent il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

#### **Filière animation**

- Création d'**un poste d'Adjoint d'animation**, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints d'animation, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>, pour une fonction au sein d'une structure multi-accueil

#### **Filière administrative :**

- Création d'**un poste d'Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>, pour une fonction d'assistante administrative et d'accueil,
- Création d'**un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**, grade de catégorie C relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>, pour une fonction au sein du service Sports et Jeunesse,

#### **Filière technique :**

- Dans le cadre de la réorganisation de la Direction de la gestion patrimoniale, il est nécessaire de procéder à la création d'un poste de Responsable des bâtiments qui sera chargé de proposer et mettre en œuvre les programmes de travaux de la collectivité, de veiller au maintien des conditions optimales d'utilisation du patrimoine bâti de la collectivité, d'organiser et coordonner sur le plan technique l'exécution des travaux dans les meilleures conditions.

Il aura pour missions principales :

-> la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de patrimoine bâti (90 bâtiments),

-> le montage, la planification, la coordination d'opérations de construction et de réhabilitation de bâtiments,

-> la supervision des projets et représentation du maître d'ouvrage,

-> la prise en compte de la sécurité et de la solidité des bâtiments.

Afin d'élargir les possibilités de recrutement, l'appel à candidatures a été lancé sur les grades d'Ingénieur territorial et d'Ingénieur territorial principal, grades de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

Par conséquent, il convient de créer les deux postes suivants :

➔ Ingénieur territorial, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>

➔ Ingénieur territorial principal, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>

Le poste non pourvu sera subséquentement supprimé.

Le poste sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherches infructueuses de candidats statutaires sur le grade d'Ingénieur territorial, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre d'un contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans maximum compte tenu de la nature spécialisée des fonctions.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période de 6 ans, si le contrat doit être reconduit, il ne pourra l'être que pour une durée indéterminée.

Le candidat devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

D'autre part, considérant que dans le cadre du projet « Cœur de ville », la ville de Maubeuge va procéder à la requalification de la place Concorde (surface de 16 250 m<sup>2</sup>

située en secteur ABF) et à l'aménagement du marché couvert qui va nécessiter une requalification de la place de Wattignies et de ses abords (26 000 m<sup>2</sup> en secteur ABF),

Considérant qu'à ce titre, il est nécessaire de recruter un agent contractuel, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, qui sera chargé de gérer et de coordonner l'exécution de ces deux chantiers essentiels à la redynamisation du centre-ville,

Considérant que cet agent contractuel, Chargé de réalisation des travaux de voirie, aura pour missions principales :

- D'assurer la responsabilité technique, administrative et financière de chantiers jusqu'à la garantie de parfait achèvement des travaux,
- D'anticiper les actions à conduire pour garantir la pérennité du patrimoine, la sécurité, l'hygiène et le confort des usagers,
- De choisir les modalités de réalisation des études préalables et de conception,
- D'élaborer les cahiers des charges des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation d'aménagements,
- De concevoir de nouveaux aménagements,
- De contrôler et vérifier la signalisation et le respect des clauses de prévention et de sécurité sur les chantiers (DICT - SCPS - Plans de prévention)
- De suivre les chantiers

Considérant que cet agent pourrait être recruté, selon le diplôme et l'expérience détenus par le candidat, soit sur le grade d'Ingénieur territorial, à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, grade de catégorie A relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, soit sur le grade de Technicien territorial, à temps complet, à raison de 35/35<sup>ème</sup>, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, et rémunéré au maximum sur le dernier échelon du grade de recrutement,

Considérant, par conséquent, qu'il convient de créer les deux postes suivants :

- Technicien territorial, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>
- Ingénieur territorial, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>

Le poste non pourvu sera subséquentement supprimé.

### **Filière culturelle**

Après près de deux ans de restauration, la salle Sthrau rouvre ses portes au public avec un projet ambitieux : celui de retrouver toute sa place dans la vie culturelle de la cité et dans le cœur des maubeugeois.

Ce projet inclut naturellement un axe de travail autour du patrimoine et de la programmation culturelle municipale ou partenariale. Pour ouvrir ce projet à tous, la salle Sthrau accueillera la première MicroFolie de Maubeuge donnant accès à un musée numérique d'environ 1000 œuvres d'art numérisées en très haute définition, des casques de réalité virtuelle et très bientôt un FabLab (imprimantes 3D, brodeuse électronique, flocage artistique de T-shirt...).

A ce titre, il est nécessaire de créer un poste d'Assistant de Conservation, grade de catégorie B relevant du cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et des Bibliothèques, à temps complet, soit 35/35<sup>ème</sup>, pour exercer les fonctions de Médiateur (trice) culturel(le) qui aura pour missions principales :

- D'assurer l'accueil, l'animation culturelle et pédagogique des publics de la MicroFolie,
- De participer au montage des projets de médiation,
- D'accompagner les projets de médiation des établissements scolaires, des associations ou des partenaires.

Le candidat devra justifier des diplômes nécessaires d'accès au cadre d'emplois des Assistants de Conservation du Patrimoine et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le poste sera pourvu par un fonctionnaire.

Cependant, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant que, pour les postes créés ci-dessus, les agents nommés pourront être rendus bénéficiaires des primes ou indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

**Par ces motifs, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :**

- **Approuver** la création au tableau des effectifs, des emplois permanents et non permanent, comme indiqué ci-dessus,
- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,

- **Inscrire** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- **Approuve** la création au tableau des effectifs, des emplois permanents et non permanent, comme indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la nomination des agents dans les conditions mentionnées ci-dessus,
- **Inscrit** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents au budget,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer tous documents relatifs à ce dossier et d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs,

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

**Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.**

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**

3 - AVR. 2019



Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :

3 - AVR. 2019